

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MUSIQUE ET DANSE

Tarifs votés au Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie le - Application rentrée scolaire 2026-2027

Année scolaire 2026-2027

Augmentation +2%

	EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)							HORS EPN		Autre spécificité de l'élève		
	ELEVES SCOLARISES et ETUDIANTS Quotient familial							ADULTES	ELEVES SCOLARISES et ETUDIANTS		ADULTES	
	1	2	3	4	5	6	7	Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de minimas sociaux				
Eveil musique et danse - Initiation Danse	22 €	39 €	55 €	71 €	90 €	102 €	116 €			126 €		
CURSUS PRINCIPAL* (spécialité musique ou danse)	41 €	67 €	100 €	155 €	215 €	256 €	296 €	423 €	211 €	463 €	866 €	Gratuit
CURSUS SECONDAIRE ** (spécialité musique ou danse)	27 €	45 €	67 €	107 €	152 €	179 €	207 €	306 €	152 €	343 €	644 €	Gratuit
Culture Musicale seule	22 €	39 €	55 €	71 €	90 €	102 €	116 €	252 €	125 €	133 €	504 €	Gratuit
Pratique collective seule - Ateliers	21 €	32 €	42 €	51 €	61 €	70 €	81 €	150 €	74 €	96 €	252 €	Gratuit
Pratique instrumentale supplémentaire	31 €	51 €	71 €	116 €	164 €	217 €	252 €	255 €	126 €	358 €	509 €	Gratuit
Location par instrument	34 €	48 €	61 €	81 €	104 €	119 €	136 €	255 €	126 €	255 €	317 €	126 €
Concerts/spectacles organisés hors évènement	Gratuit pour les moins de 18 ans							7 €		Gratuit pour les moins de 18 ans		7 €

* Le cursus diplômant (Musique ou Danse) ou Coursus non diplômant (Parcours Personnalisé de Formation en musique et parcours adulte).

** Dans le cas d'un double cursus musique et danse ou cursus danse et PPF.

Toute année commencée est due dans sa totalité après 3 cours d'essai pour les nouveaux inscrits et pour tous à partir du 1^{er} novembre y compris pour les familles qui paient en plusieurs fois.

Excepté pour les démissions pour cause de maladie ou de déménagement ; dans ce cas, fractionnement en trimestre, sur présentation de justificatifs.

Modalités de paiement :

Les droits de scolarité sont perçus à partir d'octobre.

Si le montant est égal ou supérieur à 150€, il est possible de régler en 2 versements. Le 1^{er} en novembre et le 2nd avant le 15 décembre.

Si le montant est **égal** ou supérieur à 300€, il est possible de régler en 3 versements. Le 3^{ème} avant le 15 février.

Si le montant est **égal** ou supérieur à 600€, il est possible de régler en 6 versements : chaque début des mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril.

La totalité des droits de scolarité devra être réglée avant le 30 avril.

En cas de non-paiement, les services fiscaux sont chargés du recouvrement, et une réinscription au CRD sera refusée pour l'année scolaire suivante.

Modes de paiement : Chèques, espèces, cartes bancaires, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique et paiement en ligne.

Modalités de fonctionnement :

En cas de réinscription, les frais de scolarité de l'année scolaire en cours devront avoir été réglés en totalité pour que la réinscription pour l'année scolaire suivante soit prise en compte.

Les élèves qui arrivent en cours d'année payent 2 trimestres après le 1^{er} janvier et 1 trimestre après le 1^{er} avril.

Le tarif Culture Musicale seule comprend également le Chant Choral.

Les adultes demandeurs d'emploi, Pôle Emploi, ASPA, Minimas Sociaux bénéficient d'un tarif préférentiel.

Pour les familles, une réduction est appliquée sur le montant global de la facture, pour les fratries, de 10 % à partir de 2 membres, 15 % 3 membres, 20 % 4 membres et plus.

La location d'instrument s'entend pour une année scolaire.

Cas particuliers :

① **Les élèves en classes à horaires aménagés et en classe "Option musique" au lycée A. Briand bénéficient de la gratuité du cursus principal.**

Ils ne bénéficient pas de la réduction appliquée sur le cursus secondaire, la pratique instrumentale supplémentaire et la location d'instrument (tarif calculé en fonction du QF).

② **Les élèves scolarisés/étudiants membres de l'Orchestre d'Harmonie d'Evreux bénéficient d'une réduction de 50% du cursus principal.**

③ **Les élèves scolarisés/étudiants membres de l'orchestre symphonique du CRD bénéficient d'une réduction de 50% du cursus principal.**

②③ **Ils ne bénéficient pas de la réduction appliquée sur le cursus secondaire, la pratique instrumentale supplémentaire et la location d'instrument (tarif calculé en fonction du QF).**